



## Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune d'Aulnat  
ancien cimetière - partie n°1  
Concession n° 106 - BEAUDONNAT MARGUERITE  
Délivrée le 09/07/1903

Dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : Inconnu

Aujourd'hui, le 25 avril 2023, à 9 heures de la journée, nous, Christine MANDON, maire de la commune d'Aulnat, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 17 avril 2023, régulièrement *publié dans la presse locale, sur le site internet de la commune et affiché en mairie et sur les panneaux d'affichages des deux cimetières*, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Nous y avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'Acte original en mairie dont une copie est ci-annexée

***Terrain nu sans aucun signe d'entretien autre que celui des services municipaux - sert de passage***

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Signature du fonctionnaire de police



Signature du maire





Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 063-216300194-20230626-CIM2023\_27-AR

Berger  
Levrault

**CONCESSION N° : 106**

**CONCESSION ENREGISTRÉE AU NOM DE :**

**BEAUDONNAT MARGUERITE**

**Titre de concession** : Acte original en mairie

**Date d'acquisition** : 09/07/1903 **Cimetière** : ancien cimetière - partie n°1

**Etat général depuis le dernier procès-verbal** : Mauvais état général. L'aspect s'est dégradé depuis le dernier procès-verbal

**Superficie** : 6 m<sup>2</sup> **Durée de la concession** : perpétuelle

**Description de la concession** : terrain nu

**Présence de végétation** Si oui, à décrire : Concession en herbe

**Objets funéraires** : néant

**Liste des défunts inhumés (connus)** : Aucune information

**Observations** : Terrain nu sans aucun signe d'entretien autre que celui des services municipaux - sert de passage

#### **RAPPEL DE LA PROCEDURE**

**➤ Procès-verbal de constatation n°1 en date du 23/09/2019, avec les signatures de :**

**\*\* Didier LAVILLE (Mr Le Maire) ;**

**\*\* Christine MANDON (La 1<sup>ère</sup> Adjointe) ;**

**\*\* Stéphane KALMES (Policier Municipal de la commune d'AULNAT)**

**Publication du Procès-verbal de constatation n°1 en date du 05/12/2019**

**Date d'affichage des extraits Procès-verbal de constatation pendant un mois, à quinze jours d'intervalle :**

- du 05/12/2019 au 05/01/2020,
- du 21/01/2020 au 21/02/2020,
- 09/03/2020 au 09/04/2020,

**Envoi à la préfecture le 27/09/2022**

**Visites de contrôle : 24/05/2018, 25/06/2018, 09/06/2021, 08/10/2021, 15/09/2021, 06/10/2022, 06/03/2023**

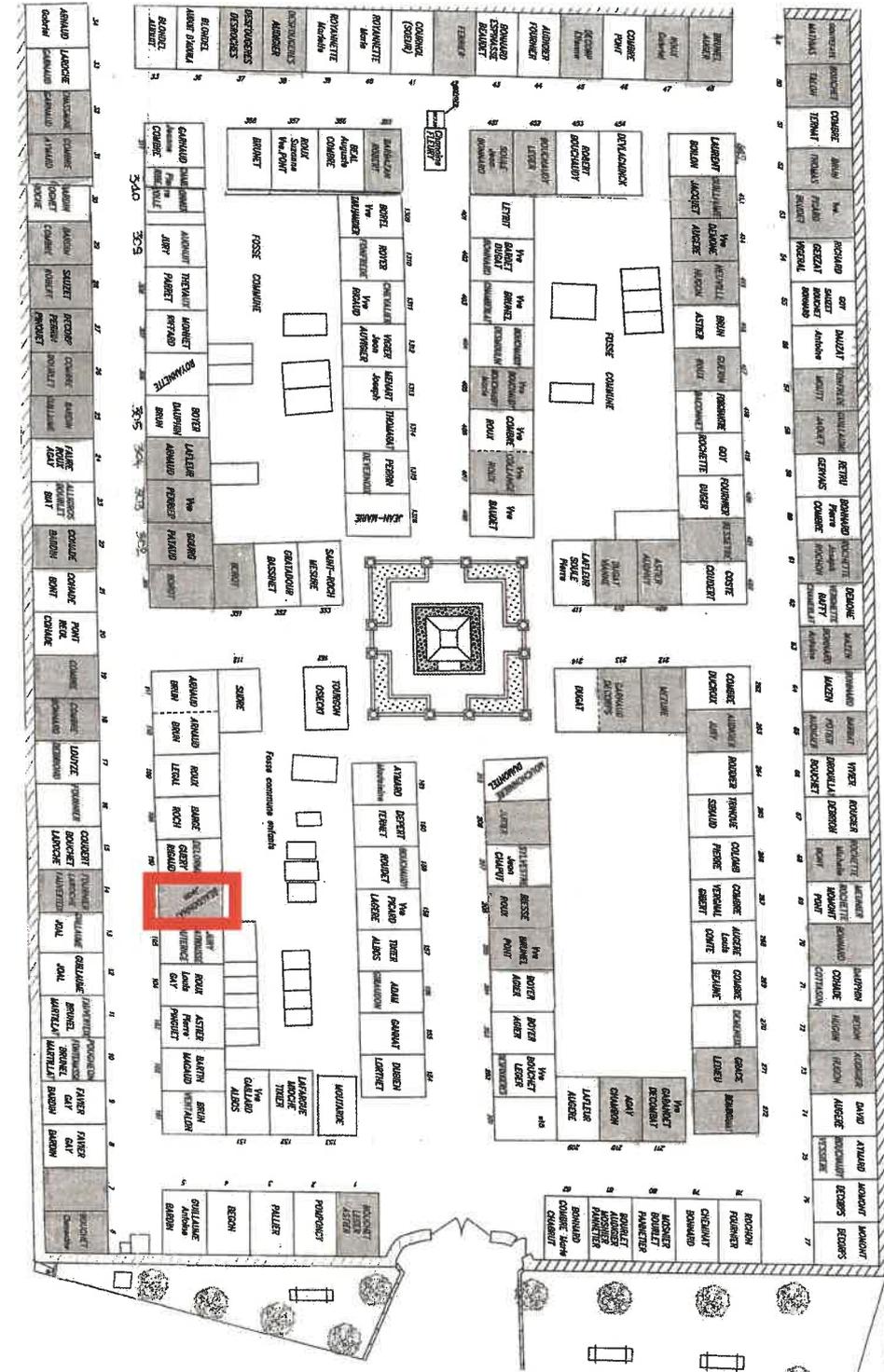
**➤ Procès-verbal de constatation final du 25/04/2023, avec les signatures de :**

**\*\* Christine MANDON (Madame le Maire) ;**

**\*\* Thierry ROCHAIS (Policier Municipal de la commune d'AULNAT).**

# Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

## Plan



Acte de concession

*Mairie*

LE DÉPARTEMENT de Mayenne COMMUNE de Champré NO 106

LE MAIRE de la commune de Champré

## CONCESSION A PERPÉTUITÉ

Sépulture dans le Cimetière communal

N° 5

LE MAIRE de la commune de Champré

Vu le décret du 25 septembre 1811 et du 10 Mars 1834 dans les dispositions relatives aux concessions de terrain pour fondation de sépulture dans les cimetières ;

Vu l'ordonnance royale du 14 décembre 1844, relative aux cimetières communaux ;

Vu l'arrêt de la Cour de Cassation du 17 mars 1846, et l'arrêté du Préfet du département de Mayenne du 21 Mars 1847 et étant en fait des concessions de terrain pour sépulture ;

En la demande à nous présentée par Mme Marie-Anne Bouché épouse Chauvin à elle-même

Atteintant à obtenir la Concession perpétuelle de un mètres carrés de terrain dans le Cimetière de la commune de Champré pour y faire perpétuellement la sépulture particulière de sa famille

Et s'obligeant à verser dans le trésor de la commune dans la Casse du Receveur Municipal, pour prix principal de cette concession, la somme de cinquante francs

dont deux francs au profit de la commune, et quarante francs au profit des pauvres le tout immédiatement aux délibérations et articles joints.

Ainsi fait et ainsi prononcé

Il est fait concession à perpétuité par la commune au profit de l'épouse Marie-Anne Bouché de un mètres carrés de terrain dans le cimetière de la commune de Champré pour y faire la sépulture perpétuelle et particulière de sa famille

En témoins de ce qui précède

Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

2018



Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

2021

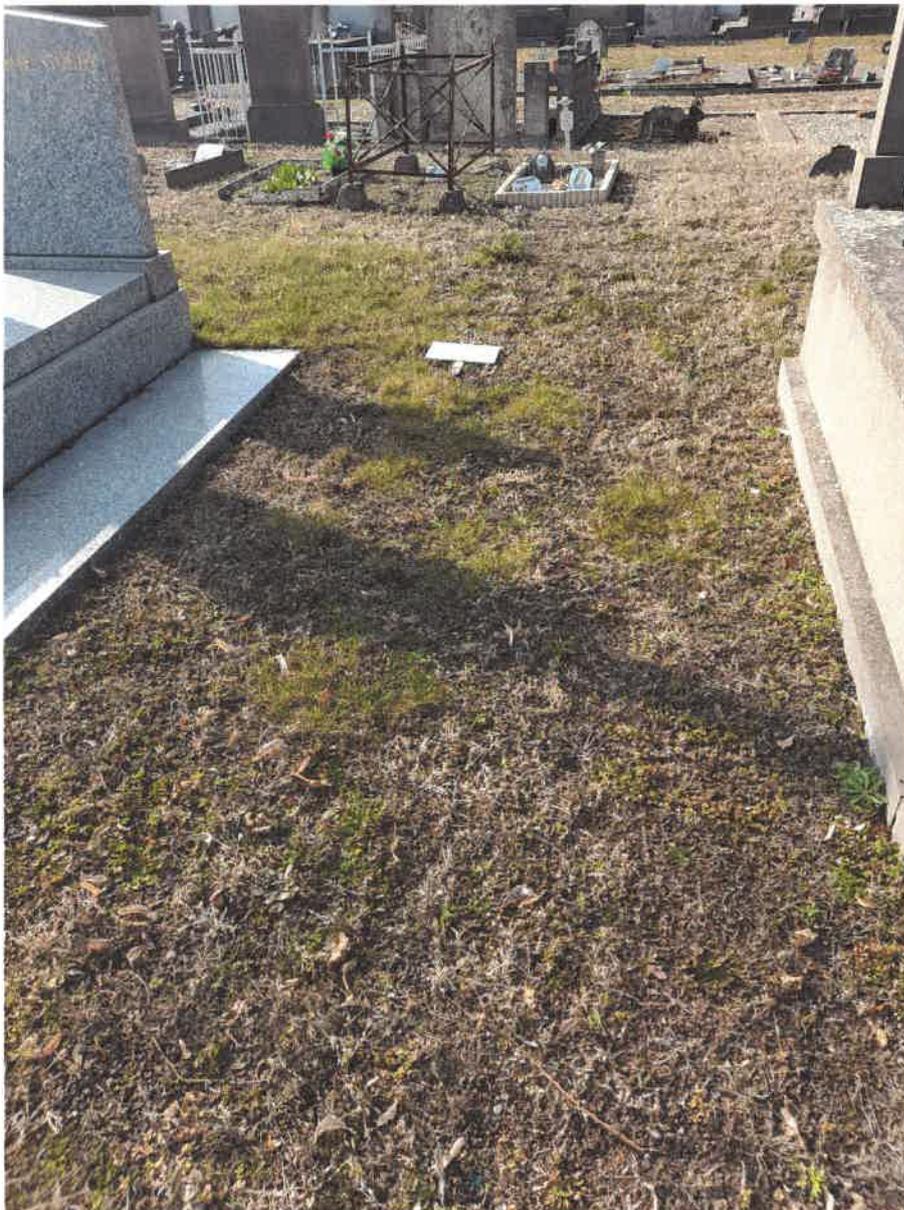


2022



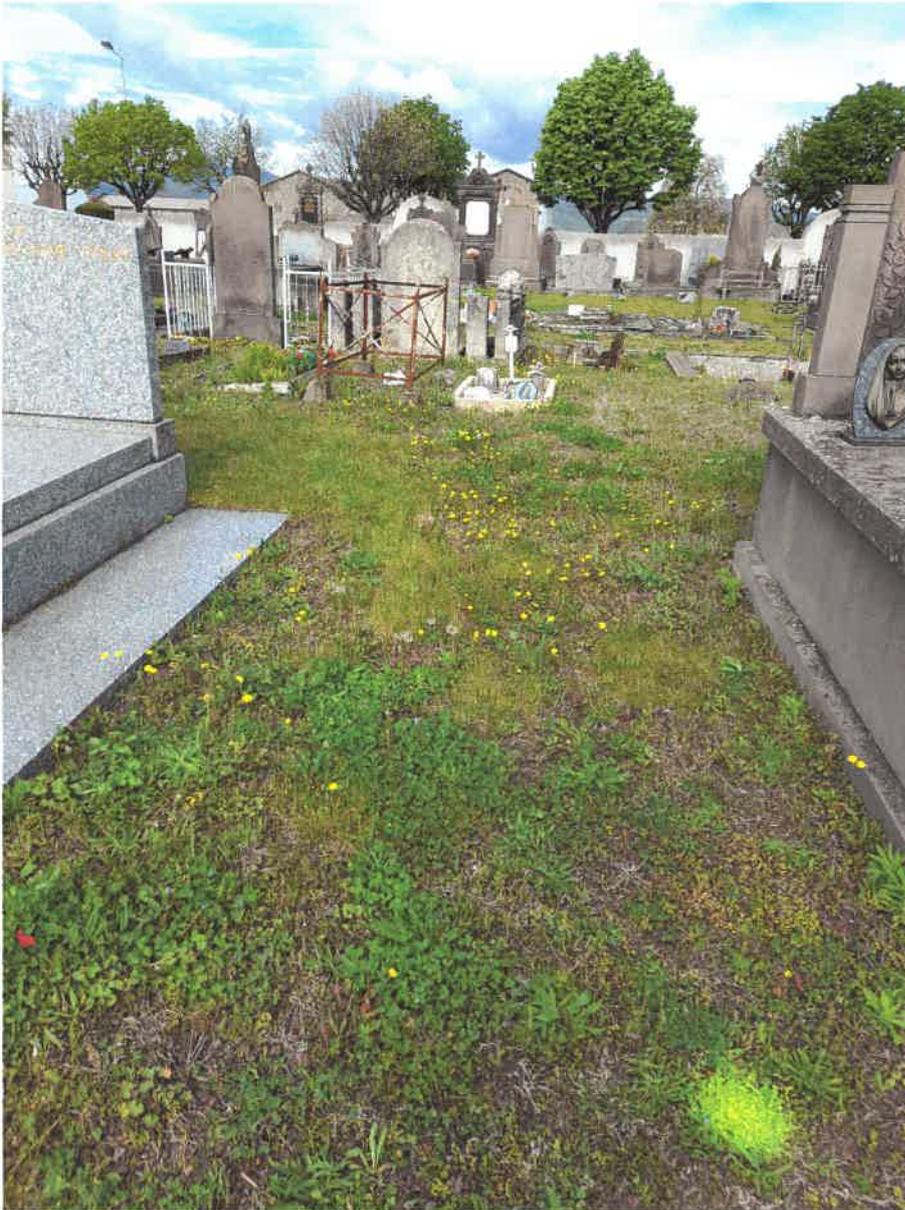
Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

2023



Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une concession – N°106

☛ Photographie du procès-verbal de constatation en date du 25/04/2023



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le



ID : 063-216300194-20230626-CIM2023\_27-AR